

Proclamations 2009

Le Conseil constitutionnel,

Vu la Constitution, notamment ses articles 71, 73, 74, 75 et 163 ;

Vu l'ordonnance n°97-07 du 27 Chaoual 1417 correspondant au 6 mars 1997, modifiée et complétée, portant loi organique relative au régime électoral notamment ses articles 155, 162, 165 (alinéa 5), 166 et 167 ;

Vu le règlement du 25 Rabie El Aouel 1421 correspondant au 28 juin 2000, modifié et complète, fixant les règles de fonctionnement du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret présidentiel n°09-60 du 11 Safar 1430 correspondant au 7 février 2009 portant convocation du corps électoral en vue de l'élection du Président de la République ;

Vu la décision du Conseil constitutionnel n°14/D.CC/09 du 5 Rabie El Aouel 1430 Correspondant au 2 mars 2009 arrêtant la liste des candidats à l'élection à la Présidence de la République ;

Après avoir pris connaissance des procès-verbaux de dépouillement des voix, des procès-verbaux de recensement communal, des procès-verbaux de centralisation des résultats de wilayas et du procès-verbal de centralisation du vote des citoyens algériens résidant à l'étranger ;

Après examen des recours adressés au Conseil constitutionnel ;

Les membres rapporteurs entendus ;

Après avoir rectifié les erreurs matérielles et introduit les modifications nécessaires en vue d'irriter le résultat définitif du scrutin ;

Déclare :

Premièrement :

Sur les opérations Electorales,

Considérant qu'il ne résulte des 57 recours adressés au Conseil constitutionnel et qui ont été rejetés, aucune incidence sur les résultats ;

Deuxièmement :

Sur le résultat définitif du scrutin ;

Considérant qu'après correction et rectification, les résultats du premier tour de l'élection du Président de la République sont arrêtés comme suit :

Electeurs inscrits : 20. 595.683

Electeurs votants : 15.356.024

Taux de participation : 74,56 %

Bulletins nuls : 925.771

Suffrages exprimés : 14.430.253

Majorité absolue : 7.215.127

Suffrages obtenus par chaque candidat par ordre décroissant :

Monsieur BOUTEFLIKA Abdelaziz : 13.019.787

Madame HANOUNE Louiza : 649.632

Monsieur TOUATI Moussa : 294.411

Monsieur YOUNSI Mohammed Jahid : 208.549

Monsieur MOHAND OUSSAID Belait : 133.315

Monsieur REBAINE Ali Fewzi : 124.559

Considérant qu'en vertu de l'article 71 (alinéa 2) de la Constitution, l'élection à la présidence de la République est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés ;

Considérant que le candidat BOUTEFLIKA Abdelaziz a obtenu, au premier tour du scrutin, la majorité absolue des suffrages exprimés ;

En conséquence ;

Proclame :

Monsieur BOUTEFLIKA Abdelaziz Président de la République algérienne démocratique et populaire.

Il entre en fonction aussitôt après sa prestation de serment conformément à

l'article 75 de la Constitution.

La présente proclamation sera publiée au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Ainsi en a-t-il été délibéré par le Conseil constitutionnel en ses séances des 16 et 17 Rabie Ethani 1430 correspondant aux 12 et 13 avril 2009.

Le Président du Conseil constitutionnel

Boualem BESSAIH.

Les membres du Conseil constitutionnel :

Moussa LARABA,
Mohamed HABCHI,
Dine BENDJEBARA,
Salem BADREDDINE,
Tayeb FERAHI,
Mohamed ABBOU,
Farida LAROUSSE née BENZOUA,
Hachemi ADALA



Le Conseil constitutionnel,

Vu la Constitution notamment ses articles 98, 102 (alinéa3) et 163 (alinéa 2) ;

Vu l'ordonnance n° 97-07 du 27 Chaoual 1417 correspondant au 6 mars 1997, modifiée et complétée, portant loi organique relative au régime électoral, notamment ses articles 122, 123, 124, 127, 146, 147 et 148 ;

Vu l'ordonnance n° 97-08 du 27 Chaoual 1417 correspondant au 6 mars 1997, modifiée, déterminant les circonscriptions électorales et le nombre de sièges à pourvoir pour l'élection du parlement ;

Vu le règlement du 25 Rabie El Aouel 1421 correspondant au 28 juin 2000, modifié et complété, fixant les règles de fonctionnement du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret présidentiel n° 09 - 363 du 23 Dhou El Kaada 1430 correspondant au 11 novembre 2009 portant convocation du collège électoral en vue du renouvellement de la moitié des membres élus du Conseil de la Nation ;

Vu le décret exécutif n° 97-278 du 21 Rabie El Aouel 1418 correspondant au 26 juillet 1997 déterminant les modalités d'application des dispositions des articles 97 et 99 de l'ordonnance n° 97-07 du 27 Chaoual 1417 correspondant au 6 mars 1997 portant loi organique relative au régime électoral pour la fixation du nombre de siège à pourvoir pour l'élection des membres des assemblées populaires communales et de wilayas ;

Vu le décret exécutif n° 2000-375 du 26 Chaâbane 1421 correspondant au 22 novembre 2000 modifiant et complétant le décret exécutif n° 97-423 du 10 Rajab 1418 correspondant au 11 novembre 1997 relatif à l'organisation et au déroulement de l'élection des membres élus du Conseil de la Nation ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales du 27 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 14 décembre 2009 fixant la forme et les caractéristiques techniques du bulletin de vote à utiliser pour l'élection en vue du renouvellement de la moitié des membres élus du Conseil de la Nation ;

Vu les résultats consignés dans les procès verbaux de dépouillement des voix et les documents annexes ;

Les membres rapporteurs entendus

- Considérant qu'après vérification de la régularité des opérations électorales et rectification des erreurs matérielles constatées dans les procès-verbaux de dépouillement des voix ;

En conséquence,

Proclame :

Premièrement : Les résultats de scrutin qui a eu lieu mardi 12 Moharrem 1431 correspondant au 29 décembre 2009 en vue du renouvellement de la moitié des membres élus du Conseil de la Nation sont arrêtés comme suit :

1- Résultats globaux de l'élection :

- **Nombre de wilayas concernées : 48**
- **Electeurs inscrits : 15934**
- **Electeurs votants : 15315**
- **Abstention : 619**
- **Taux de participation : 96.11 %**
- **Bulletins nuls : 1049**
- **Suffrages exprimés : 14266**
- **Nombre de candidats élus : 48**

2- Résultats par wilaya répartis conformément au tableau ci-après :

Wilaya	Electeurs			Taux de participation	Bulletins nuls	Suffrages exprimés	Candidats élus	Nombre de voix obtenues
	Inscrits	Votants	Abstenus					
Adrar	261	254	07	97.32%	07	247	HAMDI Ahmed	91 Voix
Chlef	398	398	00	100%	15	383	MEHENNI Mohammed	126 Voix
Laghouat	241	240	01	99.58 %	10	230	SAHLI Abdelkader	74 Voix
Oum ElBouaghi	298	297	01	99.66 %	16	281	CHOUIA TahaHecine	171 Voix
Batna	570	557	13	97.72 %	36	521	BEDAÏDA Bouzid	244 Voix
Bejaia	503	357	146	70.97%	06	351	DERRADJI Salah	137 Voix
Biskra	322	322	00	100 %	11	311	SIDI ATHMANE Lakhdar	116 Voix
Béchar	202	199	03	98.51%	07	192	KERROUMI Slimane	96 Voix
Blida	318	308	10	96.85 %	15	293	ZIDANE Mahmoud	103 Voix
Bouira	422	383	39	90.76 %	11	372	GACI Abdelkader	128 Voix
Tamenghasset	117	117	00	100 %	01	116	NOUACER Mohammed	82 Voix
Tébessa	287	282	05	98.26 %	15	267	DIREM Djamel	102 Voix
Tlemcen	496	489	07	98.59 %	55	434	AYAD ZEDDAM Abderrahmane	207 Voix

Wilaya	E l e c t e u r s			Taux de participation	Bulletins nuls	Suffrages exprimés	Candidats élus	Nombre de voix obtenues
	Inscrits	Votants	Abstenus					
Tiaret	411	408	03	99.27	24	384	BENAOUDA Kada	235 Voix
TiziOuzou	656	496	160	75.61 %	17	479	IKARBANE Mohamemd	229 Voix
Alger	750	676	74	90.13 %	66	610	DJEFFAL Abdelaziz	286 Voix
Djelfa	395	393	02	99.49 %	18	375	KASSE Kaddour	177 Voix
Jijel	307	305	02	99.35 %	18	287	YAHIA Abderrahmane	133 Voix
Sétif	629	587	42	93.32 %	42	545	LAKEHAL lamri	238 Voix
Saida	185	185	00	100 %	22	163	BELHADJ Youcef	83 Voix
Skikda	399	390	09	97.74 %	26	364	BELKHIR Kamel	159 Voix
Sidi Bel Abbès	437	436	01	99.77 %	42	394	BOUTKHIL Brahim	283 Voix
Annaba	183	180	03	98.36 %	12	168	DIB Nouredine	104 Voix
Guelma	323	320	03	99.07 %	39	281	SAHRI Mohamed Lezhar	136 Voix
Constantine	193	191	02	98.96 %	19	172	REDOUANE Ahmed Said	82 Voix
Médéa	571	567	04	99.30 %	41	526	BOUDERRADJI Messaoud	148 Voix
Mostaganem	345	344	01	99.71 %	48	296	MAIZIA Mansour	113 Voix
M'Sila	470	469	01	99.79 %	34	435	KIKANE Djamel	195 Voix
Mascara	440	437	03	99.32 %	43	394	ELAGAG Ali	224 Voix
Ouargla	240	240	00	100 %	10	230	GOBBI Adem	57 Voix
Oran	325	321	04	98.77 %	27	294	MEHIAOUI Tayeb	98 Voix
El Bayadh	203	198	05	97.54 %	22	176	MOULAY Mekki	69 Voix

Wilaya	E l e c t e u r s			Taux de participation	Bulletins nuls	Suffrages exprimés	Candidats élus	Nombre de voix obtenues
	Inscrits	Votants	Abstenus					
Illizi	79	78	01	98.73 %	02	76	HAMANI Hamma	33 Voix
Bordj Bou Arréridj	343	333	10	97.08	15	318	DAOUD Bachir	120 Voix
Boumédès	350	324	26	92.57 %	17	307	SI YOUCEF Mokhtar	150 Voix
El Tarf	249	249	00	100 %	07	242	MAIZI Boubekeur	117 Voix
Tindouf	53	52	01	98.11 %	02	50	AYAD Ahmed	22 Voix
Tissemsilt	219	219	00	100 %	41	178	ZEROUALI Mokhtar	104 Voix
ElOued	309	307	02	99.35 %	06	301	KHELILI Kamel	92 Voix
Khenchela	218	218	00	100 %	28	190	TALLOUS Khemissi	115 Voix
Souk Ahras	257	256	01	99.61 %	32	224	SMAALI Lembarek	91 Voix
Tipaza	289	289	00	100 %	11	278	ZAHALI Abdelkader	161 Voix
Mila	353	350	03	99.15	22	328	BENCHAOUI Abdelouakil	160 Voix
Ain Defla	373	373	00	100%	15	358	OUFKIR Mohamed Mouloud	136 Voix
Naâma	131	130	01	99.24 %	02	128	HIDAR Ahmed	51 Voix
AinTémouchent	267	267	00	100 %	30	237	SAÏDI Said	Voix
Ghardaia	162	145	17	89.51%	07	138	BELLAOUAR Abdelkader	62 Voix
Relizane	385	379	06	98.44 %	37	342	ZERROUKI Abdelkader	134 Voix
Total	15934	15315	619	96.11 %	1049	14266		

Deuxièmement: Les délais de recours portant sur les résultats du scrutin sont ouverts jusqu'au vendredi 01 janvier 2010 à 20 heures.

Troisièmement : la présente proclamation sera notifiée au président du Conseil de la Nation et au ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et des Collectivités locales.

Quatrièmement : La présente proclamation sera publiée au *journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Ainsi en a-t-il été délibéré par le Conseil constitutionnel dans ses séances des 13 et 14 Moharrem 1431 correspondant aux 30 et 31 décembre 2009.

Le Président du Conseil constitutionnel

Boualem BESSAIH

Les membres du Conseil constitutionnel :

- Moussa LARABA,
- Mohamed HABCHI,
- Badreddine SALEM,
- Dine BENJEBARA,
- Mohamed ABBOU,
- Tayeb FERAHI,
- Farida LAROUCI née BENZOUA,
- Hachemi ADALA.